

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2677

présenté par
M. Ben Cheikh

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant la possibilité d'établir un visa de circulation plurin annuel permettant un séjour consécutif jusqu'à six mois pour les conjoints de Français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce visa permettrait aux conjoints de suivre le rythme de séjour du conjoints français en france qui dépasse bien souvent les 90 jours consécutifs sur la\$e territoire nationale